

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En session ordinaire

PROCÈS VERBAL

Présents (14) : Mmes Mathilde FLAMME, Cindy LAFONTAINE, Natacha MOQUET, Marion PACTEAU (*arrivée pour le sujet n°3*), Cécile PERNOIS, Nathalie ROUX, Kelly TARDÉ. Mrs Stanislas CAQUINEAU, Fabien GAZEAU, Stéphane GUILLON, Jacky LARDY, Tanguy LE CUNFF, Mickaël POTIER, Maël POUZET.

Absent excusé (1) : Gérard DURIVEAU (pouvoir donné à Mr Jacky LARDY).

-En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Quorum : 8

***Approbation du Procès-verbal du 05 juin 2026 :** Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

***Désignation d'un secrétaire de séance :** Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Mme Cécile PERNOIS est nommée secrétaire de séance.

1 – Décision modificative n°3-2026 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération n° 13-2026 en date du 9 mars 2026

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre une dépense imprévue (frais de bornage de la parcelle ZM 84 derrière la salle des fêtes)

Il est proposé au conseil de procéder au virement de crédits suivant :

	DÉPENSES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
INVESTISSEMENT		
Compte 203		1 200.00 €
Compte 2151 OP 104		230.00 €
Compte 2111	1 430.00 €	
Total général	1 430.00 €	1 430.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2026

-AUTORISE Mr le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°3-2026

2 – Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée : (Avenant en annexe)

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral. La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé

à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-DÉCIDE

Article 1 – Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Stéphane GUILLON, maire, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP

De donner pouvoir à Mr Stanislas CAQUINEAU, représentant titulaire, ou Maël POUZET, représentant suppléant, de la commune de Bouillé-Courdault au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

3 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la présence de nombre important de logements vacants nuit à la dynamique de la commune et limite l'offre de logements disponibles pour les habitants ;

Considérant que l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constitue un levier efficace pour inciter à leur remise sur le marché locatif ou à la vente ;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

-CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4 – Demande de subvention de l'EHPAD « Le Marais » :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de subvention présentée par l'amicale des résidents de l'EHPAD « Le Marais » dans le cadre d'un projet de séjour de quatre jours, prévu en septembre 2026, sur la côte vendéenne.

Ce séjour se déroulera dans un hébergement adapté aux besoins des résidents, qui seront accompagnés par des professionnels de l'EHPAD.

Ce projet répond avant tout à une demande exprimée par les résidents eux-mêmes, avec pour objectif de rompre le quotidien et de lutter contre l'isolement social.

Mr le Maire présente le budget prévisionnel estimatif de ce projet et demande au conseil de se prononcer sur cette demande de subvention.

Après avoir pris connaissance du projet présenté par l'Amicale des résidents de l'EHPAD « Le Marais » et de son budget prévisionnel, le Conseil municipal reconnaît l'intérêt de cette initiative en faveur des résidents de l'établissement.

Toutefois, considérant que ce projet relève davantage des compétences et du champ d'intervention de la Communauté de communes, le Conseil municipal estime qu'il n'appartient pas à la commune d'en assurer le financement.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

-DÉCIDE de ne pas donner une suite favorable à la demande de subvention présentée par l'Amicale des résidents de l'EHPAD « Le Marais ».

5 – Questions diverses :

*Personnel communal :

-Prévoir le remplacement de l'adjoint technique Denis Bonneau à partir du 20 octobre 2026 pour 3 mois. Définir la liste des tâches à exécuter pendant cette période et voir éventuellement auprès d'associations d'insertion, (multiservices, A tout linge, etc.....) ou ESAT.

-Départ de l'adjoint du patrimoine, à partir du 12 juillet 2026 : le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au recrutement d'un nouvel agent pour le moment.

La secrétaire,

Cécile PERNOIS

A blue ink signature, appearing to be 'CP', written over a horizontal line.

Le Maire,

Stéphane GUILLON

A black ink signature, appearing to be 'SG', written over a horizontal line.